



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

7

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Tableau des effectifs au 28 janvier 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT,
Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY,
Mme KOFFI, M DOMPEYRE, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE,
M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE,
M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
Mme OGGAD
M DREUX
M DJEYARAMANE

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à M MEUNIER
Mme OGGAD à Mme SMAANI
M DREUX à M MONNIER
M DJEYARAMANE à Mme CONTE

SECRETAIRE : Karine CONTE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-4 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La direction des ressources humaines a opéré une réactualisation du tableau des effectifs au regard des résultats des recrutements en cours et des postes restés vacants et non remplacés, devant en conséquent être supprimés.

A la suite de ce travail, il est nécessaire de procéder à une actualisation du tableau des effectifs avec la création de 6 postes, et la suppression de 7 postes, qui ne sont plus pourvus, permettant de s'approcher au plus près des effectifs réellement pourvus.

Il est rappelé que l'avis des représentants du personnel est requis pour les suppressions de poste et qu'un avis favorable à l'unanimité des membres a été rendu lors du comité social territorial du 20 janvier 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'ajustement des postes comme suit :

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 311-1 et suivants et L. 332-24 et suivants,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial en date 20 janvier 2025,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer et de supprimer les postes nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs au regard des recrutements en cours et des postes supprimés,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

De procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade/Emploi	Catégorie	Créations au 28/01/2025	Tps complet / incomplet	Suppressions au 28/01/2025	Total Postes budgétés
Filière administrative					
Rédacteur	B	1	100%		29
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B		100%	1	6
Rédacteur principal de 1 ^e classe	B	1	100%		5
Totalisation		2		1	
Filière animation					
Adjoint territorial d'animation	C	2	100%		90
Animateur	B		100%	1	12
Totalisation		2		1	
Filière médico-sociale					
Infirmier en soins généraux	A	1	100%		3
Totalisation		1			
Filière culturelle					
Assistant de conservation	B		100%	1	4
Totalisation				1	
Filière technique					
Agent de maîtrise	C		100%	1	21
Agent de maîtrise principal	C		100%	1	24
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e cl.	C		100%	1	40
Technicien principal de 2 ^e cl.	B	1	100%		4
Ingénieur	A		100%	1	4
Totalisation		1		4	
Totalisation générale		6		7	

Rappel

Effectif non permanent au 31/12/2024

Contrats remplaçants, occasionnels, saisonniers	8
Vacataires	84
Collaborateurs de cabinet	3
Assistantes maternelles	42
Apprentis	20
Emplois aidés (CUI-PEC, Adultes-relais)	2
Total	159

Article 2 :

D'adapter le tableau des effectifs au regard de ces créations et de ces suppressions.

Article 3 :

De prévoir la dépense au chapitre 012, nature et code fonctionnel correspondants.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

ANNEXE :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS AU 19/11/2024			MODIFICATION		28/01/2025		
		POSTES BUDGETES APRES MODIFICATION	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	CREATION	SUPPRESSION	POSTES BUDGETES APRES MODIFICATION	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Adjoint administratif territorial	C	34	34	0			34	34	0
Adjoint administratif territorial principal de 2° cl.	C	39	39	0			39	39	0
Adjoint administratif territorial principal de 1° cl.	C	42	42	0			42	41	1
Attaché	A	25	25	0			25	23	2
Attaché principal	A	5	3	2			5	3	2
Attaché hors classe	A	2	0	2			2	0	2
Rédacteur	B	28	28	0	1		29	29	0
Rédacteur principal de 2° classe	B	7	7	0		1	6	6	0
Rédacteur principal de 1° classe	B	4	4	0	1		5	5	0
Total filière administrative		186	182	4	2	1	187	180	7
FILIERE ANIMATION									
Adjoint territorial d'animation	C	88	88	0	2		90	90	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2° cl.	C	11	11	0			11	11	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1° cl.	C	1	1	0			1	1	0
Animateur	B	13	13	0		1	12	12	0
Animateur principal de 2° cl.	B	1	1	0			1	1	0
Animateur principal de 1° cl.	B	2	1	1			2	1	1
Total filière animation		116	115	1	2	1	117	116	1
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE									
Assistant d'enseignement artistique principal de 1° cl.	B	1	1	0			1	1	0
Total enseignement artistique		1	1	0			1	1	0
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1	1	0			1	1	0
Directeur général adjoint des services des communes de 40 à 150.000 heb	A	4	3	1			4	3	1
Directeur général des services techniques des communes de 40 à 80.000 hab.	A	1	1	0			1	1	0
Total emplois fonctionnels		6	5	1			6	5	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Psychologue de classe normale	A	0,5	0,5	0			0,5	0,5	0
Psychomotricien	B	0	0	0			0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	26	21	5			26	21	5
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	14	14	0			14	14	0
Infirmier en soins généraux	A	2	2	0	1		3	3	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	2	0			2	2	0
Puéricultrice	A	1	1	0			1	1	0
Cadre de santé	A	1	1	0			1	1	0
Total filière médico-social		46,5	41,5	5	1		47,5	42,5	5
FILIERE CULTURELLE									
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	1	1	0			1	1	0
Bibliothécaire territorial	A	2	2	0			2	2	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	5	4	1			5	4	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2° cl.	C	3	3	0			3	2	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1° cl.	C	5	5	0			5	5	0
Assistant de conservation	B	5	4	1		1	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2° cl.	B	1	1	0			1	1	0
Assistant de conservation principal de 1° cl.	B	3	3	0			3	3	0
Total filière culturelle		25	23	2		1	24	22	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Brigadier-chef principal	C	29	25	4			29	25	4
Gardien-brigadier	C	20	15	5			20	15	5
Chef de service de police municipale principal de 1° cl.	B	2	2	0			2	2	0
Total filière Police municipale		51	42	9			51	42	9
FILIERE SOCIALE									
Assistant socio-éducatif	C	1	1	0			1	1	0
Agent social	C	1	1	0			1	1	0
Agent spécialisé principal de 2° cl. des écoles	C	30	30	0			30	30	0
Agent spécialisé principal de 1° cl. des écoles	C	9	9	0			9	9	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	0			2	2	0
Educateur territorial de jeunes enfants	A	5	5	0			5	5	0
Total filière sociale		48	48	0			48	48	0
FILIERE SPORT									
Opérateur A.P.S. principal	C	2	2	0			2	2	0
Educateur territorial des A.P.S	B	7	7	0			7	7	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 2° cl.	B	1	1	0			1	1	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 1° cl.	B	3	3	0			3	3	0
Total filière sport		13	13	0			13	13	0
FILIERE TECHNIQUE									
Adjoint technique territorial	C	94	92	2			94	92	2
Adjoint technique territorial principal de 2° cl.	C	41	40	1		1	40	40	0
Adjoint technique territorial principal de 1° cl.	C	14	14	0			14	14	0
Agent de maîtrise	C	22	21	1		1	21	21	0
Agent de maîtrise principal	C	25	25	0		1	24	22	1
Ingénieur	A	5	5	0		1	4	4	0
Ingénieur principal	A	3	3	0			3	3	0
Ingénieur en chef	A	1	1	0			1	1	0
Ingénieur hors classe	A	1	0	1			1	0	1
Technicien	B	4	4	0			4	4	0
Technicien principal de 2° cl.	B	3	3	0	1		4	4	0
Technicien principal de 1° cl.	B	4	3	1			4	3	1
Total filière technique		217	211	6	1	4	214	208	5
TOTALISATION		709,5	681,5	28	6	7	708,5	677,5	30

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/02/2025